

COMMUNE DE  
LA VEZE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2018-2

### Arrêté portant sur une interdiction de circulation rue des Marais et rue Redet

Le maire de la commune de La Vèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1-huitième partie signalisation temporaire)

Vu la demande de l'entreprise COLAS NORD EST

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réalisation de réhabilitation du réseau assainissement et pluvial rue des Marais- 25660 A VEZE prévus à compter du 15 janvier 2018 et pour une période de deux mois

### ARRÊTE

**Article 1 : la circulation sera interdite à tous véhicules lourds et légers**, à compter du 15 janvier et jusqu'au 14 mars 2018 inclus, rue des Marais et rue Redet, à l'exception des riverains (les accès leur seront redonnés à l'avancement de chantier).

**Article 2** : la circulation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 3 : une déviation** sera mise en place par l'entreprise par la rue des Tourbières et la rue des Trois Bassins

**Article 4** : la chaussée devra être remise en l'état avec des matériaux similaires, et à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie de LA VEZE pendant toute la durée des travaux.

**Article 6** : Madame le Maire de La Vèze, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bouclans, les services du SDIS, le service des transports scolaires, les services de collectes d'ordures ménagères du Grand Besançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Vèze, le 10 janvier 2018

Le Maire,  
Catherine CUNET

